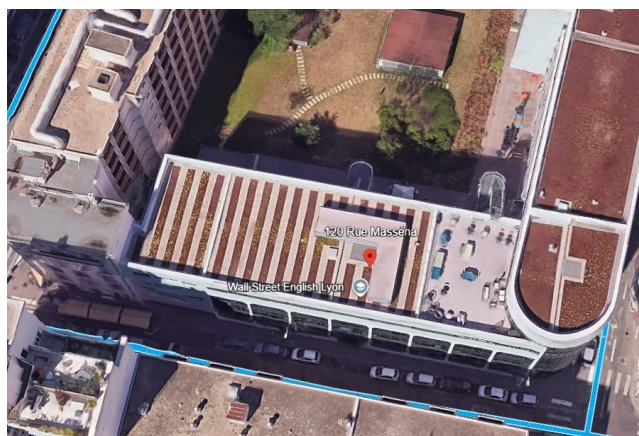


PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION

RELOGEMENT DU SIEGE DE LA DDT

Catégorie opération 2



120 rue Masséna
69006 LYON 6EME ARRONDISSEMENT

TABLEAU DES REVISIONS

Indice	Date	Description
1	11/05/2026	Plan Général de coordination

SOMMAIRE

TABEAU DES REVISIONS	2
0 RAPPEL RÈGLEMENTAIRE SUR LE PGC.....	5
0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC	5
0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC.....	5
0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC	5
0.4 EVOLUTION DU PGC.....	5
0.5 CONSERVATION DU PGC	5
0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION	5
1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX.....	7
1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION.....	7
1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE	7
1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS	8
1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D'EFFECTIF – CATÉGORIE DE L'OPÉRATION.....	9
1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE.....	9
1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE.....	9
1.7 DIVERS.....	9
2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR	10
2.1 PLANNING	10
2.2 NATURE DE SOL.....	10
2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS.....	10
2.4 AMIANTE.....	10
2.5 PLOMB	11
2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE.....	11
2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE	12
2.8 DIVERS.....	13
3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR	14
3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS.....	14
3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier	14
3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier	14
3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES.....	15
3.2.1 Moyens de levage et de manutention.....	16
3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place	17
3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles	18
3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX	18
3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER	19
3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER.....	19

3.5.1 Présence d'amiante	19
3.5.2 Présence de plomb	20
3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)	20
3.5.4 Travaux divers	20
3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES.....	21
3.7 MUTUALISATION DES MOYENS	22
3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER.....	22
3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ.....	23
3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS	23
4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER	25
5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT	26
5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX	26
5.2 CANTONNEMENTS.....	26
5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES	28
5.3.1 Mise en place bungalows	28
5.3.2 Cantonnement à étages.	28
5.3.3 Installation électrique.....	28
6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE	29
6.1 ORGANISATION.....	29
6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	30
6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé	30
6.2.2 Interdiction de fumer	30
7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	31
7.1 PPSPS	31
7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE	31
7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS	31
8 Annexes	32
Pré DHOL.....	32
Panneau : En cas d'accident.....	32

0 RAPPEL RÉGLEMENTAIRE SUR LE PGC

0.1 ÉTABLISSEMENT DU PGC

Lorsque plusieurs entreprises sont appelées à intervenir sur un chantier qui, soit fait l'objet de déclaration préalable, soit nécessite l'exécution d'un ou de plusieurs des travaux inscrits sur une liste de travaux comportant des risques particuliers, le maître d'ouvrage fait établir par le coordonnateur un plan général de coordination.

Ce plan est rédigé dès la phase de conception et tenu à jour pendant toute la durée des travaux.

0.2 CE QUE DÉFINIT LE PGC

Le PGC définit l'ensemble des mesures propres à prévenir les risques découlant de l'interférence des activités des différents intervenants sur le chantier, ou de la succession de leurs activités lorsqu'une intervention laisse subsister après son achèvement des risques pour les autres entreprises

0.3 LES DESTINATAIRES DU PGC

Le PGC est joint aux autres documents remis par le maître d'ouvrage aux entrepreneurs qui envisagent de contracter.

Sur leur demande, le maître d'ouvrage adresse le PGC aux organismes de prévention (inspection du travail, prévention sécurité sociale, OPPBTP).

0.4 EVOLUTION DU PGC

Le PGC intègre, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les PPSPS ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention. Le PGC pourra être amendé en cours d'opération par une inspection commune complémentaire nécessitée par (liste non exhaustive) :

- Une modification de la configuration du chantier.
- Un changement de méthodologie de travail.
- Une tâche complémentaire qu'il n'était pas possible de répertorier lors de l'inspection commune initiale.

0.5 CONSERVATION DU PGC

Le PGC est conservé par le maître d'ouvrage pendant une période de cinq années à compter de la date de réception de l'ouvrage.

0.6 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION

- 1 – Eviter les risques.
- 2 – Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
- 3 – Combattre les risques à la source.
- 4 – Adapter le travail à l'homme, en vue notamment de limiter le travail monotone et cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

- 5 – Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
- 6 – Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
- 7 – Planifier la prévention en y intégrant, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, l'influence des facteurs ambiants ...
- 8 – Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
- 9 – Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS GÉNÉRAUX

1.1 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

RELOGEMENT DU SIEGE DE LA DDT

120 rue Masséna
69006 LYON 6EME ARRONDISSEMENT



1.2 DESCRIPTION SOMMAIRE

Description

RELOGEMENT DU SIEGE DE LA DDT

Il s'agit de travaux de second oeuvre pour le relogement du Service de la DDT dans un bâtiment de bureaux situés au 120 rue Masséna à Lyon 69006.

Nombre de niveaux (infra et superstructure)

Niveau concernés :

- R+1
- R+2

- R+3

Nature de la couverture / toiture

Sans objet

Nature des façades

Sans objet

1.3 LISTE DES INTERVENANTS / NOMENCLATURE DES LOTS

Maître d'Ouvrage	SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON RUE DE BERCY 75012 PARIS	
Maître d'oeuvre de conception	DE+BELLE 38 Grande Rue 01120 MONTLUEL	TEL : 09 83 44 20 24
Bureau d'étude	2IBAT 50 rue Ernest Renan 69120 VAULX EN VELIN	
CSPS	QUALICONSLT SECURITE 5b Rue Claude Chappe Business Park Lyon Monts d'Or 69771 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR CEDEX	TEL : 04 72 19 81 30
Inspection du travail	DDETS UC1 8/10 Rue du Nord 69625 VILLEURBANNE CEDEX	TEL : 04 72 65 58 50
OPPBTP	OPPBTP 45 Avenue Leclerc Immeuble River Side 69007 LYON	TEL : 04 78 37 36 02
CARSAT	CARSAT RHONE-ALPES Antenne du Service Prévention 26 Rue d'Aubigny 69436 LYON CEDEX 03	TEL : 09 71 10 39 60
Hôpital le plus proche	HOPITAL EDOUARD HERRIOT 5 Place d'Arsonval 69003 LYON	TEL : 0825 0825 69
Centre anti-poison	CENTRE ANTI-POISON ET DE TOXICOVIGILANCE DE LYON 162 Avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 LYON CEDEX 03	TEL : 04 72 11 69 11

Lot(s) sans entreprise à ce stade :

- N°01 - Cloisons amovibles – Plâtrerie - Menuiseries intérieures bois
- N°02 - Sols souples

- N°03 - Plomberie- CVC
- N°04 - Electricité

Voir liste des intervenants / Déclaration préalable, en annexe du présent PGC

1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX – PRÉVISION D’EFFECTIF – CATÉGORIE DE L’OPÉRATION

Le démarrage des travaux est prévu le 06/07/2026 pour une durée de 3 mois, y compris la période de préparation.

L’effectif prévisionnel sera de 8.

Au regard du volume Hommes-jours, le chantier est classé en catégorie 2 au sens de l’article R 4532-1 du décret N°94-1159 du 26 décembre 1994.

Mode de dévolution des travaux : Lots séparés

Mode de passation des marchés : Public

1.5 PERSONNEL INTÉRIMAIRE

L’emploi de personnel intérimaire est STRICTEMENT INTERDIT pour les travaux sur des matériaux amiantés. Il est recommandé de ne pas employer de personnel intérimaire pour les travaux à risques (en particulier démolitions) ou nécessitant un suivi médical (en particulier travaux sur matériaux contenant du plomb).

1.6 PRÊT PERSONNEL ET SOUS TRAITANCE

Toute entreprise sous-traitante appelée à intervenir sur le chantier devra préalablement avoir obtenu l'agrément du maître d'ouvrage ou de son représentant.

Le coordonnateur SPS ne pourra procéder à l'inspection commune avec l'entreprise concernée qu'après avoir été informé, dans un délai raisonnable, de l'obtention de cet agrément.

De même, l'inspection commune avec un prestataire de services ne pourra être réalisée qu'après information préalable du coordonnateur SPS par l'entreprise utilisatrice.

Le recours au prêt de personnel ne pourra intervenir qu'à titre exceptionnel et dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le non-respect des présentes dispositions pourra entraîner, sur décision du maître d'ouvrage, l'exclusion immédiate du chantier de l'entreprise ou des entreprises concernées.

1.7 DIVERS

Sans objet.

2 CONDITIONS TECHNIQUES ET MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALES DU CHANTIER ARRÊTÉES PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE EN CONCERTATION AVEC LE COORDONNATEUR

2.1 PLANNING

Le planning prévu par le maître d'œuvre d'exécution, en concertation avec les entreprises, sera établi pour GERER TOUTE COACTIVITE dans une même zone de travail, en particulier pour les travaux à risques et pour les travaux superposés en hauteur.

Dans ces situations, des réunions de coordination entre le maître d'œuvre de réalisation, le coordonnateur SPS et les entreprises, seront effectuées pour définir les méthodologies d'intervention et pour mutualiser les moyens mis en œuvre

2.2 NATURE DE SOL

Sans objet

2.3 RÉSEAUX ENTERRÉS OU AÉRIENS

Sans objet

2.4 AMIANTE

Repérage amiante avant opération :

Ces documents sont joints au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

En fonction des résultats et des travaux à réaliser, les entreprises devront :

Travaux en sous-section 3 (retrait ou encapsulage d'amiante) :

- Intervention par entreprise certifiée dans le domaine des travaux réalisés.
- Formation des salariés. - Rédaction d'un plan de retrait, transmis aux organismes de prévention (au plus tard 1 mois avant le démarrage des travaux). - Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

Ou

Travaux en sous-section 4 (intervention sur ou à proximité de MPCA susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante)

- Formation des salariés.
- Rédaction d'un mode opératoire, transmis aux organismes de prévention, en fonction de la procédure en vigueur.
- Rédaction d'un PPSPS, transmis au coordonnateur SPS.

- Mettre en place des moyens de protection collective.

- Mettre à disposition de leurs salariés des équipements de protection individuelle adaptés aux travaux à réaliser.
- Respecter la VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : 10 fibres/litre d'air/8h. Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :
 - Localisation :
 - Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

2.5 PLOMB

CREP (Constat de Risque d'exposition au plomb) : référence

Repérage : référence ...

Ce (ces) diagnostic (s) doivent être réalisés quelle que soit l'année de construction des ouvrages.

Ce (ces) document (s) est (sont) joint (s) au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises).

Ou

Ce (ces) document (s), en cours d'élaboration, sera (seront) transmis par le maître d'ouvrage aux entreprises consultées.

Dans son obligation de formation et d'information, l'employeur des salariés appelés à intervenir sur les zones repérées comme plombées ; quelle que soit la teneur, même inférieure à 1 mg/cm² ; devra mettre en place tout dispositif de protection collective et individuelle assurant leur sécurité et la protection de leur santé. Des contrôles d'empoussièrement (en particulier essai à la lingette avec teneur = 1 000 µg/m²) et un suivi médical sera assuré (avant, pendant, après intervention), afin de s'assurer que les teneurs admissibles pour le corps humain n'ont pas été dépassées :

- VLB (Valeur Limite Biologique) : < 400 µg/litre de sang pour l'homme et 300 µg/litre pour la femme.
- VLEP (Valeur Limite d'Exposition Professionnelle) : <0,1 mg/m³ d'air/8h.

Il est recommandé de toujours faire appel aux mêmes équipes pour effectuer les interventions, afin d'assurer plus facilement le suivi médical et de ne pas faire appel à des travailleurs intérimaires (voir article 1.8 ci-dessus).

Zone de stockage des déchets, avant évacuation du chantier :

- Localisation :
- Sécurisation : accès interdit à toute personne non autorisée et non formée ; local matérialisé (container, local existant fermé, zone à l'abri des intempéries).

Lots concernés

Sans objet.

2.6 INSTALLATION DE CHANTIER EN LIAISON AVEC LA VOIE PUBLIQUE

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
PIC (plan d'installation de chantier)		Suivant plan d'installation de chantier	LOT 1	LOT 1

Designation	Nature	Implantation	Lot chargé de la réalisation	Lot chargé de l'entretien
Homme trafic	Personnel désigné par chaque entreprise concernée pour la gestion des livraisons.	Voie publique, au droit des accès au bâtiment	Chaque entreprise	

Disposition en cas de litige ou de défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage, l'Entreprise Générale et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais de la ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

2.7 CONDITIONS D'ACCÈS AU CHANTIER À PARTIR DE LA VOIE PUBLIQUE

Chaque entreprise donnera les instructions nécessaires à son personnel et à chacun de ses sous-traitants pour que le chantier demeure clos, en toute circonstance.

Les accès au chantier seront clairement identifiés et interdits aux tiers, notamment par mise en place de panneaux "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC".

Les salariés doivent s'enregistrer chaque matin au poste de sécurité en présentant leur carte nationale d'identité. Le poste de sécurité doit toujours avoir la liste des personnes présente sur site. Les documents à remplir (permis feu, ...) sont disponibles au poste de sécurité. Les coupures partielles du SSI sont à organiser avec le poste de sécurité.

Horaires :

Intervention possible 24h/24
Horaires travaux non bruyants : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00
Horaires travaux bruyant (perçement ou fixation dans la structure béton) : 17h00 – 9h00 et 12h00 à 14h00

Designation	Nature	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la gestion
Accès principal	Par la (les) porte(s) d'accès principal au bâtiment, puis par ascenseurs ou escaliers (communs) jusqu'au plateau considéré.	Existant	Existant
Carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	Port obligatoire de la "carte BTP" propre à chaque salarié	Chaque entreprise, pour son propre compte	Chaque entreprise, pour son propre compte
Liste du personnel	Registre des salariés amenés à travailler sur le chantier précisant la date d'embauche et le type de contrat. Ce registre doit être tenu à disposition sur le chantier (annexé au PPSPS).	Chaque entreprise, pour son propre compte	Chaque entreprise, pour son propre compte

Disposition en cas de litige ou défaillance

Sans objet

2.8 DIVERS

Seul le personnel appartenant aux entreprises titulaires de lot, et leurs sous-traitants agréés, est autorisé à pénétrer sur le chantier.

Leurs demandes d'agrément doivent être déposées auprès du Maître d'Oeuvre, à l'attention du Maître d'Ouvrage, 1 mois au minimum avant le début d'intervention. Une copie de l'acceptation est transmise au CSPS qui déclenche la visite d'inspection commune avec l'entreprise agréée. Après réception du PPSPS par le coordonnateur, au moins 8 jours avant l'intervention sur le chantier, cette entreprise est autorisée à travailler.

Les entreprises non agréées pourront se voir exclure du chantier jusqu'à régularisation de la situation.

Cas particulier "des travailleurs temporaires" : En plus des pièces précitées, les travailleurs temporaires doivent disposer de leur contrat de mise à disposition et avoir signé le livret d'accueil de l'entreprise lors de leur mise en place sur le chantier.

Cas particulier "des locatiers" Au regard du code du travail, un artisan ou "locatier" (tracto pelle, pelle, grue mobile, trancheuse, camion, benne) intervenant directement dans l'acte de construire est considéré comme entreprise.

Personnel extérieur au chantier Le personnel extérieur au chantier n'y est admis que s'il est accompagné d'une personne dûment mandatée dans le cadre du marché des travaux de l'opération et équipé des protections individuelles adaptées.

Carte d'identification du BTP - Arrêté du 20 mars 2017 Cette disposition est un rappel aux obligations, sachant que c'est la responsabilité des entreprises et non des Maître d'Ouvrage. Les salariés des entreprises de bâtiment et TP sont porteurs de la carte BTP obligatoire. (salariés détachés, intérimaires et CDD compris)

3 MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR

3.1 ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ET DES CIRCULATIONS

3.1.1 Circulation des véhicules à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Aire de livraison	Livraison à annoncer à l'avance par mail ou en réunion de chantier		Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée
Aire de stationnement	Le stationnement des véhicules d'entreprises et véhicules personnels devra se faire dans le strict respect du code de la route.	Stationnement public		
Homme de manœuvre	Personnel désigné par chaque entreprise concernée	Au niveau de l'aire de livraison	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée
Avertisseur de manœuvre	Signal sonore obligatoire pour les camions PL		Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée

3.1.2 Circulation des piétons à l'intérieur du chantier

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Escalier définitif	Existant et commun à tous les occupants de l'immeuble			

Désignation	Nature	Implantation	Lot en chargé de la mise en œuvre	Lot chargé de l'entretien
Eclairage		Zones de circulation	Lot 4	Lot 4
Signalisation	Panneau de chantier et signalisation obligatoire sur les portes d'accès aux plateaux en cours de travaux		LOT 1	LOT 1
Lift/ascenseur/monte-charge	Existant et commun à tous les occupants de l'immeuble.			

3.2 CONDITIONS DE MANUTENTION ET LIMITATION DES MANUTENTIONS MANUELLES

Les dispositions pour l'organisation des manutentions et des moyens de levage seront gérés par chaque corps d'état. A défaut s'il existe des moyens mutualisés, le titulaire de cet organisation devra procéder à une convention d'utilisation de ces moyens.

La responsabilité de chaque entreprise sera engagée au cas où les moyens communs seraient utilisés sans autorisation.

Il conviendra que les manutentions devront être adaptées aux types de matériaux et à leur charge. Adéquation grue obligatoire. Mise en place des stabilisateurs pour les phases de levage.

L'utilisation de moyens mécaniques ne se fera que sous la responsabilité de personnes formées, et ayant les autorisations patronales de conduite avec un CACES à jour, en fonction du type d'engin utilisé.

L'organisation des manutentions et des moyens de levage (qui sera abordée pendant le mois de préparation de chantier) est à la charge de chaque entreprise, mais doit être cohérente avec l'organisation du chantier. Si un engin est cité dans le tableau ci-dessous, l'entreprise utilisatrice doit en informer

l'utilisation aux autres entreprises intervenantes sur le chantier afin de permettre la mise en place de procédures, notamment lorsque :

Il est inévitable de transporter des charges au-dessus des personnes (Art R4323-36), La charge d'un appareil de levage croise une voie de circulation (Art R4323-37), Deux ou plusieurs équipements servant au levage de charges non guidées des installations ou montées sur un lieu de travail de telle façon que leurs champs d'action se recouvrent (Art R4323-38).

Principaux risques relatifs aux appareils et installations de levage : la mise en œuvre de tous ces appareils et installation génère des risques parmi lesquels peuvent être cités :

Le renversement de la charge, La retombée du chargement, Le basculement de l'appareil, Les heurts avec la charge, avec appareil, avec les organes mobiles, lors de la chute d'objet, Les chutes de personnes de hauteur, de plain-pied, Les risques résultant de la présence d'énergie : électrique, hydraulique, pneumatique, L'existence d'un confort insuffisant et de mauvaises conditions de travail.

Rappel : en application de l'article R4323-56 du Code du Travail, pour la conduite des équipements de travail appartenant aux catégories énumérées ci-dessous, les travailleurs doivent être titulaires d'une autorisation de conduite pour :

- grues mobiles,
- grues auxiliaires de chargement de véhicules,
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté,
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes,
- engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

L'autorisation de conduite est établie et délivrée au travailleur, par le chef d'entreprise, sur la base d'une évaluation effectuée par ce dernier. Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire l'équipement pour lequel l'autorisation est envisagée, prend en compte les trois éléments suivants :

Un examen d'aptitude réalisé par le médecin du travail, Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opération pour la conduite en sécurité de l'équipement de travailleur, Une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

En plus de la vérification préalable des conditions d'accès, de la nature et la portance des sols destinés à recevoir des stations de levage/manutention, fixes ou mobiles, toutes les entreprises concernées tiendront obligatoirement compte dans l'installation du matériel (grue(s) ou engin(s) de levage/manutention), des dispositions réglementaires et des recommandations de la CNAMTS.

3.2.1 Moyens de levage et de manutention

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareils commandement de manoeuvre
Lift/ascenseur/monte-charge	Ascenseur existant partagé avec tous les occupants de l'immeuble	Protection de la cabine par le lot principal	Ensemble des lots	

Désignation	Implantation	Lot en chargé de la mise en place	Lot utilisateur	Appareaux commandement de manoeuvre
Camion auto-déchargeable	Aire de livraison	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée	
Chariot élévateur	Suivant plan d'installation de chantier		Chaque entreprise concernée	
Transpalette/chariot	Pour la protection des sols l'utilisation de transpalettes reste interdite. A noter que seuls les diables à pneus gonflables sont autorisés.	Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée	

3.2.2 Sécurisation des moyens mis en place

Grue à tour

Grue automotrice

Autres engins

Les entreprises utilisatrices devront tenir à disposition sur chantier, les contrôles périodiques de chaque engin

Personnel utilisateur

Toute personne utilisant un engin de levage sur le chantier (grue à tour, grue automotrice, chariot élévateur, ...) devra avoir une autorisation de conduite valide ; le personnel affecté aux manœuvres de levage sera formé, en particulier aux gestes de commandement et à l'élingage. Les utilisateurs de matériel de manutention (lift, ascenseur, monte-charge, monte matériaux, treuil, ...) devront avoir reçu une formation spécifique.

Appareils de levage

Les entreprises devront tenir à disposition, sur chantier, les justificatifs des contrôles périodiques de chaque élément utilisé.

Sécurisation des moyens de levage

Les zones d'implantation seront vérifiées pour éviter tout risque de renversement (en particulier engin en bordure de fouille ou sur terrain remanié après terrassement).

La solidité des ouvrages, sur lesquels des dispositifs de levage ou de manutention seraient fixés, devra être contrôlée par un organisme compétent.

Convention de prêt

En cas de mise à disposition de matériel (ex : échafaudage, etc.), l'entreprise "prêteuse" devra réaliser une convention de prêt avec l'entreprise "emprunteuse" afin de déterminer les conditions du prêt. La convention est signée des deux parties.

3.2.3 Limitation du recours aux manutentions manuelles

Il ne devra pas exister d'interruption de moyen de manutention verticale pendant toute la durée du chantier.

Phasage et moyens prévus

Il ne devra pas exister de rupture de charge entre le point de livraison et la zone de translation horizontale : différence de niveau, mise en place de rampe ou de moyen de manutention.

Lot chargé de la mise en place

Sans objet.

Lot chargé de l'entretien

Prise en compte par chaque entreprise des charges à manutentionner

3.3 STOCKAGE ET ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX

Les zones de stockage seront nivelées et planes pour éviter tout risque de basculement ou de renversement des matériaux stockés.

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
--------	-------------------	--------------	-------------	--------------

Nature	Moyen de stockage	Implantation	Ventilation	Sécurisation
Matériaux corps d'état secondaires (menuiseries, plâtrerie, carrelage, serrurerie, étanchéité, lots techniques...)	A plat, sans gêner la circulation sur le chantier	Dispatchées à pied d'oeuvre, près des porteurs.		Stockage à plat

3.4 NETTOYAGE DE CHANTIER

Chaque entreprise doit le nettoyage consécutif à ses travaux au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

L'entreprise générale (Lot n°1) est en charge de la mise en place d'une gestion centralisée de traitement des déchets de chantier

Les gravas provenant des démolitions et des travaux seront évacués au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Des protections du sol devront être mises en place dans les zones d'intervention. Des aspirateurs devront être fournis aux équipes pour limiter la dispersion des poussières.

DESIGNATION	LOCALISATION	FREQUENCE	LOT CHARGE MISE EN PLACE	LOT CHARGE DE LA GESTION
Poste de travail	Tous les postes de travail	Tous les jours	Chaque entreprise	Chaque entreprise
Bennes avec tri	Suivant plan d'installation de chantier	Rotation d'évacuation dès remplissage à 80% de la benne.	lot 1	lot 1

Interdictions

- Jets de gravats par les baies d'étages, vers le sol.
- Elimination de déchets par brûlage.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage ou son représentant, le Maître d'œuvre et sur demande, pourra décider de faire procéder au nettoyage des postes de travail par une entreprise extérieure, aux frais et sous la responsabilité de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

3.5 TRAVAUX SPÉCIFIQUES PRÉSENTANT UN DANGER PARTICULIER

3.5.1 Présence d'amiante

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.4.

Lots concernés

Tous les lots

Les entreprises doivent répondre aux préconisations du décret du 4 mai 2012 et à ses arrêtés d'application. Tout ouvrier salarié de l'entreprise, en CDI, doit être formé suivant les modalités de l'arrêté du 23 février 2012. Les déchets seront évacués du chantier, avec BSDA, et éliminés, soit par inertage, soit par enfouissement, en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). En cas de découverte de matériau amianté non répertorié :

- Arrêt des travaux dans la zone.
- Sécurisation de la zone.
- Réalisation d'un diagnostic.
- En fonction du résultat, application ou non (dans le cas de diagnostic négatif) de la réglementation rappelée ci-dessus.

Durant les travaux, l'entreprise transmettra régulièrement au coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement réalisées :

- Avant démarrage des travaux (point 0 ou état initial).
- Durant les travaux : mesures environnementales réalisées en dehors de la zone de travail et dans les locaux à proximité de celle-ci.
- A la fin des travaux, après démantèlement complet de l'installation de désamiantage (mesure de fin de chantier amiante).
- Les résultats de toutes les mesures seront inférieurs à 5 fibres/litre d'air.

3.5.2 Présence de plomb

Suivant documents répertoriés Article 2 : 2.5.

Lots concernés

Les ouvriers devront pouvoir bénéficier d'un suivi médical. Il est recommandé d'employer des salariés en CDI. Les déchets seront éliminés par enfouissement en décharge ISDD (Installation de Stockage de Déchets Dangereux), ou ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), ou ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes).

3.5.3 Autres matériaux (radioactifs, gaz, terres polluées, déchets contaminés, ...)

3.5.4 Travaux divers

Le bâtiment est équipé d'un SSI. L'utilisation d'outillage générant des étincelles devra faire l'objet d'un permis feu avec l'exploitant de l'immeuble. Il est essentiel de s'assurer que les travaux n'affectent pas le système de sécurité incendie et de prévoir des mesures de désenfumage adéquates. Les documents à remplir (permis feu, ...) sont disponibles au poste de sécurité. Les coupures partielles du SSI sont à organiser avec le poste de sécurité.

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
-------------	--------------	--------------	--------------	-----------------------

DESIGNATION	LOCALISATION	LOT CONCERNE	SECURISATION	CONSIGNE PARTICULIERE
Avec flamme ou à point chaud	Ensemble du chantier	Lot 3	Extincteur vérifié à proximité des zones de travaux	Arrêter les travaux par point chaud 2 heures avant de quitter le chantier.
Bruit	Ensemble du chantier	Toutes les entreprises	Privilégier l'emploi d'outillage générant le moins de bruit possible. Maintenir les capotages insonorisant (protections collectives) fermés.	Le port de protections anti-bruit est obligatoire en cas : d'exposition quotidienne à un bruit d'au moins 80 décibels pour une période de référence de 8 heures, d'exposition à un bruit supérieur à 85 décibels.

3.6 PROTECTIONS COLLECTIVES

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Nature des protections collectives

Dans le but de supprimer la coactivité simultanée ou successive, chaque entreprise générant des risques exportées aux autres entreprises présentes devra assurer la protection collective suivant les principes généraux de prévention définis à l'article L4121-2 du code du travail.

Chaque entreprise rappellera à son personnel, avant le tout début des travaux, les modes opératoires retenus pour l'opération, les risques éventuellement encourus par les opérateurs et l'ensemble des intervenants, ainsi que les mesures de prévention adoptées.

Les protections collectives mises en œuvre devront supprimer le(s) risque(s) pour le(s)quel(s) elles sont installées. Toute entreprise déposant un équipement de protection collective devra le remplacer par une protection au moins équivalente.

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
-------------	------------------	--------------------------------	------------------------------

Désignation	Type de sécurité	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Trémie petite dimension	Obturation d'épaisseur suffisante rigide (résistant au passage des salariés) et fixée mécaniquement	Entreprises concernées	Entreprises concernées

3.7 MUTUALISATION DES MOYENS

Les salariés utilisant un moyen de levage doivent être formés.

Stabilité, portance et planéité du sol à vérifier avant installation d'un échafaudage, utilisation d'un moyen de levage.

Pour les échafaudages, fournir:

- Etude d'adéquation,
- PV de conformité de montage,
- PV de mise à disposition signé entre les entreprises utilisatrices,
- Note de calcul obligatoire pour hauteur supérieur à 24 m,
- Affichage en pied d'échafaudage du PV de montage.

Les échafaudages devront être conformes à la recommandation R408 de la CNAM.

Disposition générale

Mise en place d'une convention entre l'entreprise installatrice et les entreprises utilisatrices

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance	Utilisateur
Echafaudage intérieur	Tous poste nécessitant des accès en hauteur		Entreprise concernée suivant PPSPS		

3.8 ELECTRICITÉ DE CHANTIER

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Armoires secondaires	A chaque niveau, quantité suffisante pour éviter la mise en oeuvre en série de prolongateurs de plus de 25 m	Pendant la phase d'installation de chantier	Lot 4	Lot 4
Eclairage circulation verticale	Eclairage existant			

Désignation	Localisation	Planification	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de la maintenance
Eclairage circulation horizontale	Toutes les zones de circulations communes.	Pendant la phase d'installation de chantier	Lot 4	Lot 4
Eclairage de secours	Eclairage existant			
Eclairage poste de travail			Chaque entreprise concernée	Chaque entreprise concernée

Le titulaire du lot chargé de l'installation du tableau de comptage du chantier et des locaux de la base vie du chantier, aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques. Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation. Le titulaire du lot chargé des installations secondaires des coffrets et des éclairages des circulation du chantier aura à sa charge, la vérification initiale des installations électriques (VIEL CHANTIER). Y compris la périodicité et toutes modifications apportées à l'installation.

3.9 GESTION DE LA COACTIVITÉ

La coactivité superposée est interdite sur le chantier.

l'entreprise située en partie haute prendra les dispositions pour installer et entretenir un dispositif physique permettant de supprimer le risque de chute de matériel ou de matériaux engendré de cette superposition. Des protections de la zone de chaque intervenant sera mise en place (garde corps, bâches, filets, contreplaqué, etc...).

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

3.10 TRAVAUX A RISQUES PARTICULIERS

- Travaux présentant des risques particulièrement aggravés, par la nature de l'activité ou des procédés mis en œuvre ou par l'environnement du poste de travail ou de l'ouvrage exposant les travailleurs : à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret du 8 janvier 1965 susvisé ; à un risque d'ensevelissement ou d'enlèvement ; - Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques ou à des agents biologiques nécessitant une surveillance médicale au sens de l'article R. 241-50, ou de l'article 32 du décret du 11 mai 1982 susvisé, ainsi que des articles R. 231-56-11-I et R. 231-65-I ; - Travaux de retrait ou de confinement de l'amiante friable, au sens du décret du 7 février 1996 susvisé ; - Travaux exposant les travailleurs au contact de pièces nues sous tension supérieure à la très basse tension (TBT) et travaux à proximité des lignes électriques de HTB aériennes ou enterrées ; Toute intervention sur des installations électriques sous-tension sera réalisée par du personnel compétent et dûment habilité. - Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation, impliquant les structures porteuses d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage d'un volume initial hors œuvre supérieur à 200 mètres cubes ;

Disposition en cas de litige ou défaillance

Le Maître d'Ouvrage, le Maître d'œuvre et le Coordonnateur SPS peut, en cas de manquement par une entreprise, demander que soient réalisés les travaux nécessaires à la remise en sécurité de la zone de travail aux frais de l'entreprise défaillante.

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
-------------	----------------	----------------------	---------------------------	--------------

Désignation	Lots concernés	Types d'intervention	Conditions d'intervention	Sécurisation
Travaux en hauteur	Tous les lots	Toutes interventions en hauteur	Utilisation de moyens d'accès sécurisés Maintien absolu des protections collectives	Protections collectives

4 SUJETIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

Désignation	Localisation	Contrainte	Disposition à prendre	Lots concernés	Lot chargé des dispositions à prendre
Accès au chantier		S'enregistrer au Poste de Sécurité		Tous les lots	Tous les lots
Bruit dû au chantier		Suivant directive MOE		Tous les lots	Tous les lots

Disposition en cas de litige ou défaillance

5 MESURES GÉNÉRALES PRISES POUR ASSURER LE MAINTIEN DU CHANTIER EN BON ORDRE ET EN ÉTAT DE SALUBRITÉ SATISFAISANT

5.1 VRD PRÉALABLES AUX TRAVAUX

Sans objet

5.2 CANTONNEMENTS

Les sanitaires et vestiaires doivent être nettoyés quotidiennement.

Pour les chantiers de plus de 4 mois avec un effectif de 25 travailleurs minimum, le réfectoire doit être nettoyé après chaque repas.

De l'eau potable et fraîche à raison de 3 litres par jour et par travailleur doit être disponible.

En fin de chantier, notamment lors de l'aménagement des extérieurs, si la base vie ne peut pas être maintenue, la base vie de chantier devra être aménagée dans des locaux existants.

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Vestiaires	8 personnes	A définir	Bancs, armoires individuelles (double compartiment), ventilation, éclairage, chauffage. Vestiaires séparés si présence de personnel féminin.	LOT 1	LOT 1	LOT 1

Désignation	Effectif de base	Localisation	Aménagement particulier	Lot chargé de la mise en place	Lot chargé de l'entretien	Lot chargé du nettoyage
Réfectoire	8 personnes	Salle de restauration du site.	Existant		LOT 1	LOT 1
Sanitaires	8 personnes	Sanitaire du pallier R+1	Existant		LOT 1	LOT 1
Sanitaires sur chantier						

NOTA : Des sanitaires spécifiques seront mis en place en cas d'intervention de personnel féminin sur le chantier.

Disposition en cas de litige ou défaillance

En cas de manquement, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre, sur simple demande du coordonnateur SPS, pourront décider de faire procéder aux actions correctrices nécessaires par une entreprise extérieure, aux frais de ou des entreprises défaillantes, majorés des frais de gestion correspondants.

5.3 PROCÉDURES PARTICULIÈRES**5.3.1 Mise en place bungalows**

Pose en sécurité avec ring en couverture Sécurité collective en couverture par garde-corps périphérique.

Lots concernés

Sans objet

5.3.2 Cantonnement à étages.

Escaliers compatibles, en nombre et en largeur, avec effectif global prévu dans le cantonnement

5.3.3 Installation électrique

Désignation	Contrôle avant mise en exploitation	Contrôle périodique
Lot concerné	Lot 4	Références réglementaires (code du travail) : - Articles R4226-14 à 21- Articles R4722-26 à 29- Arrêté du 21/12/2011- Arrêté du 26/12/2011

6 RENSEIGNEMENTS PRATIQUES PROPRES AU LIEU DE L'OPÉRATION CONCERNANT LES SECOURS ET L'ÉVACUATION DES TRAVAILLEURS AINSI QUE LES MESURES COMMUNES D'ORGANISATION PRISES EN LA MATIÈRE

6.1 ORGANISATION

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Téléphone d'urgence		Chaque employeur devra mettre à disposition du chef de chantier (ou chef d'équipe) un téléphone professionnel GSM permettant de prévenir les services de secours en cas d'urgence.		
Liaison avec les secours		Suivant la procédure SST, la personne ayant déclencher l'alerte désignera une personne pour accueillir et diriger les services de secours jusqu'au lieu de l'événement.		
Accès secours	Accès existants			
Point de rencontre	En pied d'immeuble			
Secouriste		Nous demandons la présence d'au moins 1 seouriste en permanence sur le chantier	La personne formée SST doit pouvoir être facilement identifiable par un macaron apposé sur son casque ou vêtement de travail.	Chaque entreprise
Trousse de secours	Véhicules des entreprises			Chaque entreprise
Extincteur cantonnement	Dans les locaux affectés au personnel (vestiaires, réfectoire)			LOT 1

Désignation	Localisation	Disposition particulière	Signalisation	Lot chargé de la mise en place
Extincteur chantier	Mise en place obligatoire d'extincteurs appropriés près des postes de travail par point chaud (flamme nue, soudage, meulage, disquage, etc.).			Chaque entreprise concernée

6.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.2.1 Interdiction de travail avec ouvrier isolé

Sans objet.

6.2.2 Interdiction de fumer

- Dans les cantonnements.
- Sur le chantier, dans les locaux fermés.

7 MODALITÉ DE COOPÉRATION ENTRE LES ENTREPRISES, LES EMPLOYEURS, LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

7.1 PPSPS

Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

- Rédigé par l'entreprise après visite d'inspection commune avec le CSPS (Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé).
- Transmis au CSPS avant démarrage des travaux.
- Tenu à disposition et consultable sur chantier.
- Diffusé aux organismes de prévention (Inspection du travail, CRAM ou CARSAT, OPPBTP) pour le lot gros-œuvre, le lot principal, les lots avec travaux à risques particuliers.
- Conservé 5 ans par l'entreprise.

7.2 PRESTATAIRE DE SERVICE

Les entreprises qui utilisent des prestataires de service extérieurs à l'entreprise, tels que livreurs, grues mobiles, camion toupie-béton,..., devront :

- Leur transmettre les informations du présent PGC qui les concernent.
- Leur transmettre un exemplaire de leur PPSPS, auquel sera joint le DHOL (Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité sur chantier), annexé au présent PGC.
- Indiquer dans leur PPSPS le recours à ces prestataires et traiter les risques inhérents à leurs interventions (à partir des informations du DHOL).
- Informer le CSPS du recours à ces prestataires.
- Accueillir ces prestataires à leur arrivée sur le chantier et les informer des consignes de sécurité spécifiques à respecter.

7.3 TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Les travailleurs indépendants qui exercent directement une activité sur le chantier sont soumis aux dispositions du présent PGC et doivent se rapprocher du CSPS.

ANNEXES

RELOGEMENT DU SIEGE DE LA DDT

120 rue Masséna
69006 LYON 6EME ARRONDISSEMENT

Liste des annexes
1 - Pré DHOL
2 - Panneau : En cas d'accident

8.1 Pré DHOL



Qualiconsult®
SÉCURITÉ

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en Sécurité - (DHOL)

Maître d'ouvrage SCES DE L ETAT FACTURATION ELECTRON
Affaire RELOGEMENT DU SIEGE DE LA DDT
N° d'affaire 3100156897
Coordonnateur Thierry TROTOT

Chrono RJC
Chrono document 1
Date
Nombre de page(s) 1
Catégorie 2

Partie à remplir par le CSPS

Adresse chantier: 120 rue Masséna
69006 LYON 6EME ARRONDISSEMENT

Coordonnées GPS: longitude : 4,85263400 / latitude : 45,76003700

Contraintes horaires de livraisons ☐ Oui ☐ Non

Quai de déchargement ☐ Oui ☐ Non

Autres renseignements

utiles (contraintes administratives,..)

Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)

Partie à renseigner par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Nom du réceptionnaire :

Coordonnées du réceptionnaire :

Plages horaires de livraisons

Présence d'un chef de manœuvre ☐ Oui ☐ Non

Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion d(m) : h(m) :

☐ Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)

Appareil de levage utilisé pour l'opération ☐ Grue de chargement

☐ Appareil propre au chantier **Type :**

☐ Appareil à la charge du fournisseur **Type :**

Autres renseignements utiles

8.2 Panneau : En cas d'accident

EN CAS D'ACCIDENT

APPELEZ LE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

18 **POMPIERS** OU **15** **SAMU**

A partir d'un téléphone portable, composez le : **112**

... Et dites :

1

ICI CHANTIER

A: LYON 6EME ARRONDISSEMENT
RUE :120 rue Masséna

2

PRECISEZ LA NATURE DE L'ACCIDENT

Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
ET LA POSITION DU BLESSE : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
ET S'IL Y A NECESSITE DE DEGAGEMENT

3

SIGNALEZ LE NOMBRE DE BLESSES ET LEUR ETAT

Par exemple : 3 ouvriers blessés, dont 1 saigne beaucoup et 1 ne parle pas

4

DECRIVEZ L'INTERVENTION DU SECOURISTE

Par exemple : Bouche à bouche, bouche à bouche avec massage cardiaque externe, etc.

5

FIXEZ UN POINT DE RENDEZ-VOUS

Envoyer quelqu'un à ce point pour guider les secours

6

NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER

Faites répéter le message

7

Dans tous les cas, INFORMEZ QUALICONSULT SECURITE

Tél: 04.72.19.81.30 .